

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PRE-BOCAGE

Département du
CALVADOS

Arrondissement de
VIRE

**SYNDICAT MIXTE DU PRE-
BOCAGE**

Convocation :
05 décembre 2016

OBJET :

Approbation SCoT du Pré-
Bocage

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 21

N° 2016 - 58

L'an deux mil seize, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des services publics d'Aunay Caumont Intercom en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : BISSON François, BONNEVALLE Marcel, BRECIN Jean-Yves, CHEDEVILLE Yves, DECLOMESNIL Jean-Marie, GABRIEL Christian, GODARD Jacky, HAMELIN Claude, HAURET Christian, HEBERT Marc, HOULBERT Danielle, LEBOULANGER Christophe, LECONTE Gilles, LEFEVRE Pierre, LEGUAY Gérard, LENOURRICHEL Sylvie, LESAGE Norbert, QUEHE Alain, SALLIOT Pierre, SALMON Christine, VENGEONS Christian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HANICOT Nathalie, LANGLOIS Jacques, PETRE Marcel, SUPERA Jean-Luc.

Excusée représentée par une suppléante : Mme HANICOT Nathalie remplacée par Mme HOULBERT.

Christophe LEBOULANGER a été élu secrétaire de séance.

.....
M. le Président expose les différentes phases de la procédure d'élaboration du SCoT du Pré-Bocage.

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées formulés lors de leur consultation, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est porté pour approbation devant le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage après 7 années d'études et de concertation.

1/ Elaboration

Par délibération du 25 septembre 2009, le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a engagé l'élaboration du SCoT du Pré-Bocage sur l'ensemble de son périmètre, autorisé par un arrêté préfectoral du 12 juillet 2010.

Considérant depuis 2009 l'intérêt de doter le territoire d'un projet intercommunautaire, les objectifs poursuivis via l'élaboration d SCoT étaient les suivants :

« Une orientation du territoire du Pré-Bocage dans la perspective d'un développement équilibré et cohérent, s'appuyant sur la mise en place d'un maillage de communes urbaines et rurales, notamment à travers :

- les atouts paysagers et environnementaux à protéger et à intégrer dans une réflexion de trames vertes et bleues ;
- le soutien au secteur agricole, en structurant l'offre foncière et le bassin d'emplois pour maintenir et favoriser l'activité ;
- le développement du tissu économique local et du tourisme ;
- la pérennisation des services à la population ;
- la détermination d'une politique de l'habitat en cohérence avec la capacité d'accueil du Pré-Bocage des nouvelles populations et la maîtrise de la pression foncière exercée par la proximité de l'agglomération caennaise et la présence de l'A84 ;
- l'organisation des déplacements de la population en tenant compte des bassins d'emplois limitrophes et du développement touristique.» (Délibération du 25 septembre 2009)

Les modalités de concertation conformément à l'article L103-4 du Code l'Urbanisme ont été définies également par la délibération du 25 septembre 2009, et la concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du dossier jusqu'au 29 février 2016, date d'arrêt du projet.

Le projet du SCoT du Pré-Bocage est construit sur une logique d'équilibre territorial et a été élaboré d'une façon partagée. Les élus ont été mobilisés au travers notamment d'ateliers de travail thématiques ou territoriaux. Les personnes publiques ont été associées, la population, les associations et les collectivités territoriales concernées ont été invitées à s'informer et à s'exprimer tout au long du déroulement de la procédure, notamment avec l'organisation de réunions et expositions publiques et la mise en place de registres de concertation consultables au siège du Syndicat Mixte et dans chacune des deux Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et valorisation de l'environnement, mis en évidence dans le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui traduit de réels choix politiques et stratégiques de développement et qui doivent maintenir de grands équilibres dans une logique de développement durable.

Les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés de 2011 à 2014. La fin d'année 2014 a été consacrée à la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil Syndical le 18 décembre 2014.

La dernière étape de l'élaboration du schéma, relative au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), a été réalisée dès le début de l'année 2015 et jusqu'au mois de janvier 2016, via l'organisation d'ateliers thématiques. Le projet de SCoT a été présenté lors de la Conférence des Maires élargie à l'ensemble des membres des conseils municipaux du 21 janvier 2016.

En outre, au-delà des nombreuses réunions de travail (27) avec les élus et acteurs du territoire, des ateliers, des réunions publiques (5), les nombreux partenaires associés aux travaux et, en premier lieu, les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte et les communes, ont été invités à formuler leurs remarques sur les projets de documents à chacune de ces étapes.

2/ Contenu du projet SCoT

Le projet de SCoT du Pré-Bocage est composé de trois documents :

- **LE RAPPORT DE PRESENTATION** qui comporte 8 livrets :
 - Livret 1 – Diagnostic socio-économique ;
 - Livret 2 – Etat initial de l'environnement ;
 - Livret 3 – Justification des choix ;
 - Livret 4 – Espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation ;
 - Livret 5 – Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur ;
 - Livret 6 – Analyse des incidences dont les incidences sur les sites Natura 2000 et mesures environnementales et de suivi associées ;
 - Livret 7- Résumé non technique ;
 - Livret 8 – Indicateur de suivi.

- **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** qui présente les choix et objectifs politiques en 4 ambitions stratégiques et 14 objectifs :
 - **AMBITION 1 - Affirmer l'identité et l'attractivité du Pré-Bocage, et renforcer son rôle dans l'espace régional**
 - Objectif 1 – Renforcer les conditions d'attractivité positives du Pré-Bocage (ou la valorisation pérenne des différents types d'espaces qui le composent) ;
 - Objectif 2 – Maîtriser la consommation foncière ;
 - Objectif 3 – Valoriser les échanges avec les territoires limitrophes.

- **AMBITION 2 - Porter un projet de développement volontariste en valorisant les atouts du Pré-Bocage**
 - Objectif 4 – Conduire un projet de développement économique en rupture avec la simple tendance ;
 - Objectif 5 – Renforcer le Système productif industriel et l’artisanat du Pré-bocage ;
 - Objectif 6 – Consolider les polarités commerciales pour une offre de proximité renforcée ;
 - Objectif 7 – Réconcilier patrimoine et développement par un projet touristique local et d’échange ;
 - Objectif 8 – Conforter l’activité agricole.
- **AMBITION 3 - Structurer et organiser le territoire pour renforcer l’efficacité des politiques publiques**
 - Objectif 9 – Répondre aux besoins de la population en matière de logements ;
 - Objectif 10 – Assurer la cohérence et le renforcement de l’armature urbaine du Pré-Bocage ;
 - Objectif 11 – Renforcer les qualités de fonctionnement du territoire par un projet de mobilité adaptée aux caractéristiques du Pré-Bocage.
- **AMBITION 4 – Concilier le développement global du Pré-Bocage avec la préservation et la valorisation d’une nature « partenaire »**
 - Objectif 12 – Mettre en œuvre une trame verte et Bleue, simultanément contributrice de la préservation de la biodiversité et du développement du territoire ;
 - Objectif 13 – Préserver les espaces naturels et agricoles et leur mise en valeur ;
 - Objectif 14 – Préserver les ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse.
- **LE DOCUMENT D’ORIENTATION ET D’OBJECTIFS (DOO)** est la traduction concrète du Projet d’Aménagement et Développement Durables, il assure la cohérence d’ensemble des orientations arrêtées dans les différents domaines. Aussi, il reprend les principaux axes du projet de territoire pour les décliner en orientations au sein de 2 chapitres :
 - Chapitre 1 - La préservation des grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces ;
 - Chapitre 2 - Les orientations des politiques publiques d’aménagement.

3/ Le temps de la consultation

- **La consultation des Personnes Publiques Associées et partenaires**

Suite à l’arrêté du projet de SCoT du Pré-Bocage le 29 février 2016, celui-ci fait l’objet d’une phase de consultation des PPA et des membres consultés comme le prévoit le Code de l’Urbanisme.

Le dossier arrêté avec la délibération a été soumis conformément à l’article L.143-20 du Code de l’Urbanisme pour avis pendant 3 mois entre le 15 mars et le 15 juin 2016 à l’ensemble des Personnes Publiques Associées suivantes :

- La DDTM du Calvados,
- L’Autorité Environnementale,
- La Région Normandie,
- Le Conseil Départemental du Calvados,
- La Chambre des Métiers et Artisanat du Calvados,
- La Chambre de Commerce et d’Industrie de Caen,
- La Chambre d’Agriculture du Calvados,
- Le Syndicat Mixte de Caen-Métropole,
- Le Syndicat Mixte SCoT Bocage,

- Le Syndicat Mixte SCoT Bessin,
- Le Syndicat de la Vire et St Lois,
- Le Syndicat Mixte du SCoT de la Suisse Normande,
- La Communauté de Communes d'Aunay-Caumont Intercom,
- La Communauté de Communes de Villers-Bocage Intercom,
- Le Pays du Bessin au Virois,
- Le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents,
- Le SAGE Orne Aval-Seulles,
- Le Syndicat Mixte du Val de Vire,
- Le SAGE Orne-Moyenne,
- La délégation territoriale du Calvados,
- Le GRAPE Basse-Normandie,
- L'Office du tourisme du Bocage Normand,
- L'Association Pré-Bocage Environnement,
- Le CRPFN,
- La DDTM Calvados Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- L'INAO,

Le rapport de la commission d'enquête synthétise la teneur des douze avis sur le projet du SCoT arrêté. Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

Un tableau de synthèse des avis des PPA a été réalisé et présenté au Conseil Syndical du 27 juin 2016. Un mémoire en réponse a été produit et adressé à la Commission d'enquête publique.

- **L'enquête publique**

Une fois passée l'étape de la consultation des personnes publiques associées et conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a lancé l'enquête publique, qui constitue l'étape d'expression, pour tout citoyen, sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage. Pour la mener à bien, le Syndicat Mixte a tout d'abord sollicité le Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 28 juillet 2016, afin d'obtenir la désignation d'une commission d'enquête publique. En retour, par une décision n°E16000090/14 du 28 juillet 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a constitué une commission d'enquête publique, sous la présidence de Monsieur Claude MADELAINE, commissaire enquêteur, et Monsieur Alexis le GOFFIC, Mme Nicole BERTHOU, commissaires enquêteurs, membres de la commission, ainsi que Monsieur Daniel GOHARD, commissaire enquêteur membre suppléant.

Par arrêté du 16 août 2016, rectifié le 29 août 2016 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pré-Bocage, une enquête publique a été prescrite afin de recueillir l'avis du public sur le projet du SCoT du Pré-Bocage. Elle s'est déroulée du lundi 5 septembre 2016 à 9h au mercredi 5 octobre 2016 à 17h inclus, soit 31 jours consécutifs. Les dossiers et les registres paraphés par la président de la commission avant l'enquête, ont été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, au siège du Syndicat Mixte du Pré-Bocage à Aunay-sur-Odon, au siège des 2 Communautés de Communes, et dans les 11 mairies où étaient tenues les 13 permanences : Villers-Bocage, Noyers-Bocage, Jurques, Caumont-l'Eventé ; Banneville-sur-Ajon, Cahagnes, Dampierre, Danvou-la-Ferrière, Longraye, Tournay-sur-Odon, Anctoville. Le public a alors pu prendre connaissance du dossier et a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou en les adressant par correspondance à l'attention du Président de la Commission d'enquête publique.

Le public a porté une seule observation sur les 14 registres ouverts à cet effet, et aucun courrier n'a été reçu.

Un Procès-Verbal de synthèse des observations écrites, consignées dans le registre d'enquête, et des observations orales, rédigé par la commission d'enquête publique a été remis au Syndicat Mixte le 13 octobre 2016. Le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a transmis ses réponses aux points soulevés par le Procès-Verbal du rapport de synthèse le 25 octobre 2016.

Après remise de ces réponses, la commission d'enquête disposait de deux semaines pour finaliser son rapport, rendre ses conclusions motivées et formuler son avis. Les conclusions et l'avis motivé ont été remis au Syndicat Mixte du Pré-Bocage le 8 novembre 2016.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public sur le site internet du Syndicat Mixte du Pré-Bocage (www.smpb.info).

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet du SCoT du Pré-Bocage.

4/ La prise en compte des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des partenaires et du rapport de la commission d'enquête.

La prise en compte de l'ensemble de ces avis a nécessité un important travail pour les intégrer dans le dossier du SCoT. Lors des Conseils syndicaux du 27 juin 2016, 21 juillet 2016, 12 septembre 2016 ; 17 octobre 2016 et 21 novembre 2016 l'avancement de la prise en compte des observations et avis a été systématiquement présenté.

Ces modifications ne remettent en aucun cas en cause l'économie générale du projet de SCoT du Pré-Bocage.

Un tableau synthétique annexé à la présente délibération fait état des principales précisions et corrections apportées au dossier d'arrêt du SCOT.

En application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme :

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L101-2 fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, les articles L-132-7 à L132-13 et R132-4 à R132-5 relatifs aux conditions d'associations des partenaires dans le cadre de l'élaboration du SCOT, les articles L141-1 à L141-22 et R141-1 à R141-7 fixant le contenu du projet de SCOT ; les articles L143-16 à L-143-21 et R143-2 à R143-3 et R143-7 relatifs au déroulement de la procédure d'élaboration du SCOT de la prescription à l'arrêt du projet ; et l'article L104-1 et suivants et R104-7 relatifs à l'évaluation environnementale des SCOT ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis au Syndicat Mixte du SCOT du Pré-Bocage conformément à l'article L132-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2010 arrêtant le périmètre du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du SMPB du 25 septembre 2009 engageant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage et fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu le débat en Comité Syndical sur les orientations générales du PADD du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2016-17 du 29 février 2016 tirant bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT du Pré-Bocage ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés au Syndicat Mixte du Pré-Bocage sur le projet de SCoT arrêté ;

Vu les arrêtés du Président du Syndicat Mixte portant sur l'organisation de l'enquête publique sur le projet du SCoT du Pré-Bocage, qui s'est déroulée du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016 ;

Vu les conclusions et l'avis favorable de la Commission d'enquête sans réserve reçus le 08 novembre 2016 au Syndicat Mixte du Pré-Bocage ;

Vu le dossier de SCoT présenté au Conseil Syndical de ce jour, modifié suite à l'enquête publique en vue de son approbation, annexé à la présente délibération ;

Considérant les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant le rapport de la Commission d'enquête remis le 8 novembre 2016 au Syndicat Mixte du Pré-Bocage, ses conclusions et avis motivés établis en connaissance et contributions à l'enquête publique ;

Considérant que les modifications, compléments et corrections ne remettent pas en cause, ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet tel qu'il a été arrêté le 29



février 2016, comme présenté et débattu en séance du présent Conseil, conformément à l'article L122-11 du CU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- ❖ **APPROUVE** le projet SCoT du Pré-Bocage, conformément à l'article L.143-23, tel qu'annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles qu'issues des débats tenus lors de la présente séance au Conseil Syndical et détaillées dans le rapport de synthèse des observations ci annexé ;
- ❖ **TRANSMET** la présente délibération et le projet de SCoT approuvé ainsi que ses pièces annexées, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme, au Préfet du Calvados ;
- ❖ **INDIQUE** que le SCoT devient exécutoire deux mois après sa transmission aux Préfets dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient alors opposable, notamment aux documents d'urbanisme locaux qui doivent le cas échéant être rendus compatibles avec le SCoT ;
- ❖ **RESPECTERA** les modalités de publicités fixées à l'article R.143-15 du code de l'Urbanisme :
 - Un affichage de la délibération sera réalisé pendant un mois au siège du Syndicat Mixte ainsi que dans les communautés de communes membres et les communes comprises dans le périmètre du SCoT,
 - Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département,
 - Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
- ❖ **PRECISE** que la délibération produit des effets juridiques dès que l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- ❖ **PRECISE** que le dossier du SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Syndicat Mixte du Pré-Bocage et dans les mairies des communes concernées, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme ; le SCoT sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du Syndicat Mixte ;
- ❖ **RAPPELLE** que le rapport d'enquête publique est consultable au siège du Syndicat Mixte du Pré-Bocage, des deux communautés de communes membres ainsi que dans chacun des lieux de l'enquête publique, pendant 1 an ;
- ❖ **TRANSMET** le dossier complet du SCoT approuvé et la présente délibération, sous format électronique, aux services de l'Etat, conformément à l'article L.133-2 du code de l'urbanisme ;
- ❖ **RAPPELLE** que le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, aux EPCI compétents en matière de PLU et aux communes compris dans son périmètre, conformément à l'article L.143-27 du code de l'urbanisme ;
- ❖ **DIT** que Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pré-Bocage est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

.....
Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Aunay-sur-Odon, le 14 décembre 2016

Le Président,

